



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 04/14  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 29    Votants : 29    Procurations : 00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 08 AVR. 2014

Affiché le : 11 AVR. 2014

L'An deux mille quatorze, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2014

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., ANDUZE, ANGO, AUDIGUIER, BENHADJ, BERNES, BEUILLE, CANEZIN, CASTAING, FERTE, FIEVRE, GIOIA-MASSOT, GONZALEZ, JOUSSEAUME, LACLAU, LASSALLE, LE GUIRIEC, LIAN, LLOUBERES, MALBEC, MARQUIER, MAUREL, RAYMOND, RIGAUD, SALAÜN, SANCHEZ, SCHINTONE, SEIB-TAUPIN, SUZE, ZAMBONI.

**SECRETARE** : Mr ANDUZE a été élu Secrétaire de séance.

**OBJET** : *CONSEIL MUNICIPAL - Installation des Conseillers Municipaux et élection du Maire.*

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Lysiane MAUREL, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Pierre CASTAING, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, il a rappelé qu'en application des articles L 2122.4 et L 2122.7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné Messieurs Elain CANEZIN et Julien FERTE comme assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président a constaté sans la toucher que le Conseiller Municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été, annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

**RESULTATS DU SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ..... 00  
Nombre de votants : ..... 29  
Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 7  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 22  
Majorité absolue : ..... 12

**ONT OBTENU :**

Madame Lysiane MAUREL ..... 22 voix

Madame Lysiane MAUREL a été proclamée Maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installée.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 07 avril 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

